

Extrait de la délibération du conseil municipal du 17 mai 2016 :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 les tarifs suivants :**

le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 3 mètres :

I - Marchands étalagistes de toutes sortes, matériel ou machines en exposition ou vente, déballages ou occupations diverses du domaine public :

- ✓ Commerçants abonnés : 1.00 € HT
- ✓ Commerçants non abonnés : 1.20 € HT
- ✓ Redevance ordures ménagères : 0.20 € HT.